

Commentaires des intervenants

Date de la séance, heure et lieu	Lundi 29 mai de 17 h 30 à 19 h Aide juridique Ontario, Bureau provincial (Toronto)
Nombre de participants	19 au total, soit : <ul style="list-style-type: none">• 5 avocats• 2 représentants de cliniques juridiques communautaires• 3 étudiants en droit• 3 représentants d'organismes communautaires• 3 représentants de centres de santé communautaires• 1 membre du public• 1 personne anonyme• 1 représentant des médias

Les commentaires et suggestions des participants

Tendances en matière de droit de l'immigration et des réfugiés

- L'un des participants souhaitait savoir si AJO connaissait une augmentation des rejets des demandes liées aux appels à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).
- L'un des participants voulait comprendre pourquoi AJO avait besoin de procéder à des coupes de façon urgente dans des délais si serrés étant donné la disponibilité des données et le caractère prévisible d'une augmentation de la demande du fait des changements de politique survenus au cours des deux dernières années au niveau national (c.-à-d. les changements du gouvernement fédéral libéral).

Budget d'Aide juridique Ontario pour les services aux réfugiés et aux immigrants

- Les participants voulaient savoir si, en allouant des fonds à AJO, les gouvernements fédéral et provincial obligeaient l'organisme à réserver un financement aux services en droit des réfugiés et de l'immigration.

- L'un des avocats voulait savoir comment AJO a pris la décision de réduire le financement des services en droit des réfugiés et de l'immigration.
- L'un des avocats voulait savoir ce qui distingue l'interruption des services en droit des réfugiés et de l'immigration d'AJO de l'interruption des services en droit criminel et en droit de la famille d'AJO.
- L'un des avocats a suggéré que, si AJO sollicite une augmentation du financement auprès gouvernement fédéral en justifiant cette demande par l'augmentation de la demande de services en droit des réfugiés et de l'immigration, le même principe pourrait être appliqué en interne à AJO. Cela signifierait qu'AJO devra attribuer un montant plus important de son budget global pour répondre à la demande en matière de services en droit des réfugiés et de l'immigration.
- L'un des avocats n'était pas d'accord avec la raison présentée par AJO pour justifier la réduction des services en droit des réfugiés et de l'immigration. L'avocat a soutenu qu'AJO a augmenté les salaires de façon très importante entre 2012 et 2015. Il a expliqué que ce financement aurait pu être alloué aux clients vulnérables.
- L'un des avocats voulait savoir pourquoi, selon des données provenant de sources extérieures, les coûts relatifs au personnel salarié d'AJO ont augmenté de 420 %.
- L'un des avocats souhaitait connaître le pourcentage du budget alloué aux avocats de service salariés d'AJO comparé à celui du budget réservé aux avocats rémunérés à la journée lorsqu'AJO payait principalement des services effectués par des avocats du secteur privé qui envoyaient leurs comptes quotidiennement.
- Un représentant d'une clinique juridique communautaire a exprimé la frustration générale et la déception face à la situation.
- Un représentant d'une clinique juridique communautaire voulait savoir pourquoi les cliniques avaient reçu une augmentation du financement pour les avocats en droit du travail ainsi que pour les services en droit criminel alors que l'argent manque pour les services aux réfugiés.
- L'un des avocats souhaitait connaître la raison pour laquelle AJO n'utilise pas ses réserves financières pour faire face au déficit en matière de services en droit des réfugiés et de l'immigration.

- L'un des avocats voulait savoir si la récente vérification d'AJO constituait l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral était réticent à accorder un financement accru pour les services en droit des réfugiés et de l'immigration.

Ordre de priorité des interruptions de service

- L'un des avocats voulait savoir quel test AJO utilise pour évaluer la vulnérabilité du client. Il a été suggéré qu'AJO ait recours au même test que celui utilisé dans le cadre de la décision récente d'AJO de réduire les services en droit criminel et en droit de la famille. Si AJO fournissait un cadre comparable et transparent, les intervenants auraient davantage confiance dans le processus décisionnel d'AJO.
- Les interruptions de service pourraient entraîner la création d'un groupe de personnes sans statut juridique qui serait exposé à plus grand risque en raison d'un manque d'accès aux services juridiques.
- AJO devrait prévoir une augmentation des clients qui demandent des services par l'entremise des cliniques juridiques communautaires. Un représentant d'une clinique juridique communautaire a indiqué que les cliniques juridiques communautaires sont déjà saturées et que leurs capacités sont limitées en matière de droit des réfugiés et de l'immigration. Les cliniques ne fournissent pas toutes des services en droit des réfugiés et de l'immigration. Il a été souligné qu'un solide réseau d'avocats du secteur privé en droit des réfugiés était crucial pour assurer une prestation efficace de services en droit des réfugiés et de l'immigration en Ontario.
- L'un des avocats souhaitait savoir pourquoi la question des clients en droit de l'immigration détenus ne ressort pas dans l'analyse des risques d'AJO.
- Un représentant d'un organisme communautaire voulait connaître le nombre de certificats délivrés en 2016-2017 pour une évaluation des risques avant renvoi (ERAR).
- L'un des avocats a suggéré qu'AJO accorde la priorité au financement d'une évaluation des risques pour le client. AJO devrait se concentrer sur le financement des demandes pour considérations d'ordre humanitaire, et non sur les ERAR en raison du faible taux de réussite.
- Un représentant d'une clinique juridique communautaire a indiqué que les clients qui se retrouvent initialement dans le système auront besoin des conseils juridiques de qualité pour éviter les défis ultérieurs. Le processus initial et les

soutiens juridiques fournis sont essentiels. À chaque niveau de procédure subséquent, le taux de réussite de la cause du client diminue. Pour éviter de générer d'autres problèmes en aval pour les clients et augmenter les coûts à plus long terme, on devrait accorder la priorité aux services initiaux d'AJO, comme la représentation devant la SPR.

- L'un des avocats a souligné qu'AJO sera obligée de réduire les certificats pour les formulaires FDA en raison de la forte proportion qu'ils représentent dans le budget d'AJO. Il a été suggéré qu'AJO ne vise pas à réduire le financement alloué aux demandes des clients issus des « pays d'origine désignés » en raison du taux de réussite qui est inférieur à environ 70 %, car ces clients ont tout de même droit à l'accès à la justice.
- Un représentant d'un organisme communautaire voulait savoir comment AJO allait traiter l'arriéré des affaires préexistantes à la CISR et si AJO continuerait à délivrer des certificats aux clients existants.

Interruptions de service : première suggestion

- L'un des avocats a suggéré qu'AJO profite de l'arriéré des affaires préexistantes à la CISR pour réduire le financement des certificats d'appel. AJO devrait accorder la priorité au financement de la préparation du formulaire FDA et de la préparation aux audiences devant la SPR pour s'assurer que la priorité est donnée aux clients qui se retrouvent dans le système et que ces derniers reçoivent des services juridiques de qualité afin d'accroître leurs chances de réussite.

Évaluation de l'admissibilité financière

- L'un des avocats a suggéré qu'en raison des arriérés de dossiers à la CISR, les personnes qui vivent au Canada depuis trois ou quatre ans et qui souhaitent déposer un formulaire FDA sont plus susceptibles de pouvoir payer un avocat et ne rempliront plus les critères d'admissibilité financière d'AJO lorsque leur situation financière sera réévaluée.

Politiques et procédures d'AJO

- L'un des avocats a indiqué qu'il serait utile qu'AJO puisse expliquer aux avocats du secteur privé à quoi ressemblera la politique d'aide financière. Par exemple, le client pourra-t-il retenir les services de l'avocat après que les services en droit des réfugiés et de l'immigration d'AJO sont temporairement interrompus? Quelle

est l'incidence sur la politique d'AJO qui stipule que les avocats doivent divulguer tout mandat privé pour ces services?

Relations avec les partenaires communautaires

- Un représentant d'un organisme communautaire a suggéré qu'AJO se concentre sur la consultation des communautés racialisées les plus touchées par les interruptions de service.